-CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE– FR

Définitions :
Année – jour – mois sont calculés respectivement selon le calendrier en vigueur en Italie
Le terme Acheteur désigne l'Acheteur.
Le terme Maison-Vendeur désigne la soc. Visa S.p.a. basée à Via 1° Maggio 55, Fontanelle (Treviso), Italia.
Le terme Installation(s) désigne les installations indiquées dans les Conditions Spéciales.
Le terme Contrat désigne à la fois les Conditions Spéciales et les Conditions Générales.
Les termes Manuel d'utilisation et d'entretien désignent le manuel d'utilisation et d'entretien de l'Installation.

Art. 1. Préambule

1.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent, ainsi que les Conditions Spéciales ci-dessus, à toutes les commandes (ci-après dénommées « Commandes » ou, au singulier, « Commandes » et à toutes les ventes, même fractionnées, réparties ou continues, effectuées par la Maison à l'Acheteur, ayant pour objet les Installations du Vendeur. En cas de contradiction, les Conditions Spéciales prévalent.
1.2 Chaque Commande de la part de l'Acheteur, même en cas de simple exécution du Contrat par des comportements concluants, implique l'acceptation des présentes Conditions Générales. D'éventuelles conditions générales préparées par l'Acheteur ne sont pas applicables, même partiellement, sauf acceptation expresse et écrite du Vendeur.
1.3 Par dérogation aux dispositions de l'art. 1418 du Code civil italien, la nullité d' une seule clause des Conditions Générales présentes, n'affecte pas automatiquement la validité de l'ensemble du Contrat.
1.4 Les présentes Conditions Générales et Spéciales représentent l'accord conclu entre les Parties et annulent et remplacent tout autre accord conclu précédemment entre elles, tant par écrit que verbalement.
1.5 Toute modification ou intégration des présentes Conditions Spéciales et Générales devra être convenue par écrit entre les Parties.
1.6 Le fait que l'une des Parties s'abstienne, même à plusieurs reprises, d'exiger de l'autre partie l'exécution ponctuelle du présent Contrat, n'implique aucune renonciation, par la première, au plein exercice des droits découlant du Contrat en question.

Art. 2. Commande

2.1. La Commande ne sera considérée comme valide et acceptée par le Vendeur que si elle est confirmée par écrit par ce dernier en envoyant la Confirmation de Commande à l'Acheteur avec les présentes Conditions Générales et Spéciales, qui, à leur tour, devront être contresignées pour acceptation par l'Acheteur et envoyées au Vendeur.
2.2. Chaque Commande est considérée comme ferme et irrévocable et ne peut plus être annulée à partir du moment où elle a été confirmée par le Vendeur.
2.3. Tout acompte versé par l'Acheteur avant la livraison de l'Installation sera imputé au paiement du prix total de l'Installation.
En cas de non-respect par l'Acheteur de l'obligation de retrait de l'Installation, dans les termes et conditions prévues par les Conditions Générales et Spéciales, autrement dit, dans le cas où l'Acheteur annule la Commande après le moment où elle a été confirmée par le Vendeur, les acomptes versés seront conservés par le Vendeur à titre de pénalité, sans préjudice, dans tous les cas, du droit du Vendeur à une indemnisation pour tout dommage plus important.

Art. 3. Caractéristiques des Installations – Manuel d'utilisation et d'entretien - Modifications techniques – Droits de propriété intellectuelle et industrielle

3.1. D'éventuelles informations concernant le poids, les dimensions, les prix, les rendements ou toute autre donnée concernant les caractéristiques et/ou les spécifications techniques des Installations contenues dans la fiche technique, dans les brochures, les listes de prix, les catalogues, les prospectus sont purement indicatives et doivent être considérées comme contraignantes, uniquement si elles sont expressément reportées dans le présent Contrat. Les performances et les données relatives à la puissance et à la consommation fournies par le Vendeur et/ou les fabricants des moteurs et des alternateurs sont nominales et incluent des tolérances en référence aux normes ISO-CEI-UNI.
3.2. Avec l'Installation, le Vendeur doit remettre à l'Acheteur le Manuel d'utilisation et d'entretien correspondant.
L'Acheteur reconnaît que tous les dessins, documents, informations techniques ainsi que le Manuel d'utilisation et d'entretien sont la propriété exclusive du Vendeur (y compris en termes de droits de propriété industrielle et intellectuelle) et qu'ils sont fournis à l'Acheteur de manière confidentielle.
3.3. L'Acheteur autorise le personnel technique de Visa, ou le personnel désigné par celle-ci, à accéder à l'Installation par connexion à distance si l'Installation est équipée de dispositifs permettant uniquement sa surveillance. Toute activité à distance du Vendeur qui pourrait commander l'Installation, sans autorisation écrite de l'Acheteur, est exclue.
3.4. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification technique aux Installations, même pendant l'exécution de la Commande ou lorsque la Commande a déjà été exécutée, qui, sans en altérer les caractéristiques essentielles et à sa seule discrétion, peut être nécessaire ou appropriée pour une meilleure utilisation de ceux-ci.
3.5. Tous les dessins, documents, schémas techniques, manuels ainsi que tous les logos, marques, qu'ils soient enregistrés ou non, les symboles, les noms et tout autre signe distinctif qui peuvent être mentionnés et utilisés par le Vendeur en ce qui concerne l'Installation – y compris celles qu'il pourrait adopter à l'avenir – sont considérés comme la propriété exclusive de ce dernier, également en termes de droits de propriété intellectuelle et industrielle.
3.6. Il est absolument interdit à l'Acheteur de reproduire ou de communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, des informations qui permettraient la reproduction ou la duplication des Installations.

Art. 4. Livraison

4.1. Sauf accord contraire, les livraisons des Installations sont considérées comme étant effectuées Départ Usine ; il est entendu que les risques du transport sont entièrement à la charge de l'Acheteur, même si les Installations sont transportées par le Vendeur et même si elles le sont par des moyens choisis par ce dernier.
4.2. Sans préjudice du fait que le prix de l'emballage est à la charge de l'Acheteur, puisqu'il n'est pas inclus dans le prix de l'Installation tel qu'établi à l'art. 8) suivant, le Vendeur se réserve l'entière liberté de déterminer le type d'emballage en fonction des exigences du transport et sera en tout état de cause exonéré de toute responsabilité lors de la livraison de l'Installation, emballée selon les règles de l'art, au transporteur ou au commissionnaire de transport. L'emballage est considéré comme correct lorsque le transporteur et/ou le commissionnaire de transport ont accepté la livraison.
4.3. Considérant que le délai de livraison doit être considéré comme indicatif et non impératif pour le Vendeur, si ce dernier prévoit qu'il ne sera pas en mesure de livrer les Installations à la date de livraison convenue, il doit en informer rapidement l'Acheteur par écrit, en indiquant, si possible, la date de livraison prévue.
Uniquement si le retard imputable au Vendeur dépasse 8 semaines, l'Acheteur pourra :

- résilier le Contrat en ce qui concerne les Installation dont la livraison est retardée avec un préavis de 10 jours, à communiquer par écrit à l'Acheteur ;
- demander, après mise en demeure écrite du Vendeur, une indemnisation pour le dommage réel subi, dans la limite maximale de 5 % du prix des Installations.

4.4. Tout retard pour des raisons non imputables au Vendeur ou dépendant de la Force Majeure, ainsi que des grèves au siège du Vendeur et/ou de ses fournisseurs, et/ou de ses transporteurs, ou dues à la nécessité de modifier les Installations comme indiqué dans l'art. 3.3) ou par des comportements ou omissions de l'Acheteur (par ex. défaut de communication d'indications nécessaires pour la fourniture des Installations). Ces cas justifient une prolongation de la date de livraison fixée ou, si nécessaire, l'exécution partielle de la Commande ou, si cela n'est pas possible, la renonciation du Vendeur.
4.5. Sauf en cas de dol ou de faute grave de la part du Vendeur, le paiement des sommes visées à l'article. 4.3) exclut toute autre indemnisation pour les dommages causés par la non-livraison ou la livraison tardive des Installations.
4.6. En cas de retard de livraison imputable à l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur tous les coûts pouvant être occasionnés par ce retard, tels que, à titre purement d'exemple, les frais de stockage.

Art. 5. Garantie

5.1. La garantie offerte par le Vendeur concerne les Installations neuves d'usine telles qu'elles ont été acceptées et achetées par l'Acheteur, et implique, à la discrétion exclusive du Vendeur et à la charge de ce dernier, la réparation ou le remplacement des Installations qui s'avéreraient défectueuses, dans les centres d'assistance indiqués par le Vendeur, dans les meilleurs délais, et en tout cas dans les délais convenus d'une fois à l'autre.
En tout état de cause, il est entendu qu'aux fins de la présente garantie, les Installations défectueuses ne sont que celles qui présentent des défauts de conception, de matériau ou de construction imputables au Vendeur. Le Vendeur se réserve dans tous les cas le droit, à sa seule discrétion, d'assurer la réparation ou le remplacement dans son usine de Fontanelle (Trévise) - Italie.
5.2. Cette garantie est accordée pour une durée d'un an à compter de la livraison de l'Installation et ne sera considérée comme effective que si le défaut est signalé par l'Acheteur par écrit dans les 30 jours suivant sa découverte.
5.3. Il est entendu que la garantie susdite (consistant en l'obligation de réparer ou de remplacer les Installations) absorbe et remplace les garanties ou responsabilités prévues par la Loi et exclut toute autre responsabilité du Vendeur, sauf en cas de dol ou de faute grave de ce dernier, tant contractuelle que non-contractuelle, provenant en tout cas des Installations fournies (par ex. indemnisation pour dommages, perte de gain, campagne de retrait et de rappel, etc.). Par conséquent, l'Acheteur, sauf en cas de dol ou de faute grave, ne pourra faire valoir aucune demande de dommages et intérêts, de réduction de prix ou de résiliation du contrat. Une fois la période de garantie expirée, aucune réclamation ne pourra être faite à l'encontre du Vendeur.
5.4. La garantie présente est exclue et n'est donc pas applicable dans les cas suivants :
- si l'Acheteur a apporté des modifications ou fait effectuer des réparations sur les Installations sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur ;
- si les Installations sont utilisées de manière impropre par l'Acheteur et/ou mises dans des conditions d'utilisation différentes de celles expliquées dans le Manuel d'utilisation et d'entretien ;
- si les défauts ou dysfonctionnements sont causés par l'inexpérience ou la négligence dans l'utilisation des Installations par l'Acheteur, par une surcharge, par l'usure due à une utilisation prolongée dans le temps ou par une utilisation impropre des Installations ;
- si l'Installation n'a pas fait l'objet des services d'entretien et/ou de lubrification à effectuer dans les délais prévus dans le Manuel d'utilisation et d'entretien fourni avec l'Installation, exclusivement par le personnel spécialisé du Vendeur ou par d'autres personnels autorisés par ce dernier et/ou n'a pas utilisé le carburant et les lubrifiants indiqués dans le Manuel d'utilisation et d'entretien ;
- si l'Acheteur n'a pas effectué les opérations d'entretien prescrites pour l'Installation dans le Manuel d'utilisation et d'entretien, ou s'il a utilisé des pièces de rechange non d'origine, ou s'il a effectué des réparations ou des modifications dans des centres non autorisés par le Vendeur ;
- si le lieu d'utilisation de l'installation est différent de celui convenu ou doit subir des modifications, est situé dans des zones impraticables par des véhicules normaux ou si l'utilisation des Installations doit avoir lieu dans des endroits poussiéreux, des climats salins, en présence de substances corrosives, d'une humidité élevée, de conditions environnementales difficiles - basses températures (inf. à 0°) ou hautes températures (sup. à +30°).

5.5. Il reste entendu qu'en vertu de la présente garantie, seuls les coûts de remplacement et/ou de réparation des Installations seront pris en charge par le Vendeur.
Par conséquent, si l'Acheteur demande le service de réparation et/ou de remplacement sous garantie sur le lieu d'installation de l'Installation, les frais de voyage, de transport et de déplacement (y compris les frais du personnel autorisé) seront à la charge de l'Acheteur.
S'il s'avère nécessaire de stocker l'Installation ou ses principales pièces au siège du Vendeur, les frais et dépenses de cette opération (notamment les engins de levage, le transport, etc...) seront à la charge de l'Acheteur.
5.6. Les défauts ou dysfonctionnements éventuels des Installations ne donnent pas à l'Acheteur le droit de suspendre ou, en tout cas, de retarder les paiements des Installations faisant l'objet de litige, ni même d'autres fournitures.
5.7. Les interventions sous garantie et le remplacement de Pièces ou de composants par le Vendeur n'impliquent pas le renouvellement de cette garantie, qui ne sera considérée comme valable que dans un délai d'un an à compter de la livraison initiale de l'Installation.

Art. 6. Responsabilité du Vendeur

Le Vendeur ne sera pas tenu responsable des dommages directs ou indirects causés aux personnes, aux animaux ou aux biens si :
a.) les dommages sont causés par :
la négligence, l'imprudence, un usage impropre et/ou incorrect par l'Acheteur et ses auxiliaires ou l'utilisation de carburants ou lubrifiants différents de ceux indiqués dans le Manuel d'utilisation et d'entretien ;
II) l'absence d'entretien ou un entretien insuffisant ou incorrect ;
III) des modifications ou altérations des Installations fournies ;
IV) le non-respect des instructions contenues dans le Manuel d'utilisation et d'entretien remis avec l'Installation ;
V) l'utilisation de Pièces de rechange non d'origine ou la non-exécution de réparations ou de modifications dans les centres agréés par le Vendeur
VI) des violations des normes de prévention des accidents et de sécurité.

VISA S.p.A. s.u. Headquarter - Head Office - Sede Legale - via I Maggio, 55 • 31043 Fontanelle (TV) ITALY • Cap.Soc. € 10.200.000,00 i.v.
SDI destination code: M5UXCR1 • R.E.A. TV-191097 • C.C.I.A.A. TV Iscr.Reg.Imp 02134890264 • VAT n°, Cod. Fisc. e P.Iva 02134890264 • PEC: visaspa.pec@legalmail.it
"Visa S.p.A. s.u." is a Single-shareholder Company subject to management and coordination by IPG S.p.A. – Milano, via Dante 14 – Company Register of Milan-Monza-Brianza-Lodi: n.12616930967

b.) l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment de la livraison de l'Installation ou de la pièce de rechange originale à l'Acheteur, ne permettait pas encore de considérer l'Installation comme défectueuse ;
c.) les installations n'ont pas été utilisées par un personnel correctement informé et formé ;
d.) la partie lésée, tout en connaissant l'existence du défaut, l'a volontairement ignoré et s'est donc exposée à un danger ;
Dans les cas mentionnés ci-dessus, l'Acheteur s'engage à libérer explicitement le Vendeur de toute réclamation, quelle qu'elle soit, émanant de tiers à son encontre.

Art. 7. Installations d'occasion

7.1. Sauf accord contraire entre les Parties, la garantie prévue à l'art. 5) précédent ne s'applique pas aux Installations d'occasion fournies par le Vendeur qui sont achetées par l'Acheteur dans l'état où elles se trouvaient au moment de la livraison, vendues telles que vues.
7.2. Dans tous les cas, les composants suivants ne sont soumis à aucune forme de garantie : batterie de démarrage, composants électroniques, instrumentation et, plus généralement, toutes les Pièces dont la révision ou le remplacement fait partie de l'entretien courant ou extraordinaire (par ex. fuite d'huile, fuite de liquide, remplacement de manchons, joints, calibrages, réglages, etc.).

Art. 8. Prix - conditions de paiement - retards de paiement - solvabilité de l'Acheteur

8.1. Les prix des Installations ne comprennent pas les frais d'emballage, d'expédition, de transport, de montage, d'installation (si prévus) et de TVA et autres charges fiscales connexes.
Les prix des Installations sont considérés comme fixes et invariables si la livraison a lieu dans les 120 jours suivant la Commande ; pour les livraisons ultérieures, non dues à des retards imputables au Vendeur en vertu de l'art. 4.3.), la liste de prix en vigueur au moment de la livraison effective sera appliquée.
8.2. Le Client n'est pas en droit de faire valoir une quelconque défaillance du Vendeur s'il n'est pas en règle avec les paiements. Quoi qu'il en soit, toute défaillance du Vendeur ne permet pas à l'Acheteur de suspendre ou de retarder, même partiellement, les paiements.
8.3. En cas de retard ou de non-paiement du prix aux dates d'échéance convenues, ainsi qu'en cas d'absence ou de diminution des garanties de solvabilité de l'Acheteur, le Vendeur, à sa discrétion exclusive, aura le droit, à tout moment, de suspendre et/ou d'annuler la Commande en cours, ainsi que toute autre livraison et/ou Commandes restantes, en adressant une notification écrite à l'Acheteur.
Quinze (15) jours après l'échéance des dates fixées pour le paiement, le Vendeur est réputé expressément autorisé à émettre une traite à vue, que le Client déclare dés à présent accepter et autoriser, majorée des frais d'encaissement et de la traite elle-même.
8.4. Sans préjudice des dispositions de la clause précédente, en cas de retard de paiement ou de non-paiement du prix aux échéances convenues, des
intérêts de retard commencent à courir automatiquement sur les sommes dues, et ce sans avertissement préalable, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué conformément au Décret Législatif 9 octobre 2002 n° 231.

Art. 9. Réserve de propriété

Il est convenu que les Installations livrées restent la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le paiement complet et intégral du prix soit parvenu à ce dernier.

Art. 10. Montage - installation - Autorisations

10.1. Tous les aspects liés à l'éventuel montage et à la mise en place des Installations par le Vendeur, lorsqu'ils sont indiqués dans les Conditions Spéciales, ainsi que toute demande de fournitures supplémentaires d'Installations ou de services, sont régis dans l'annexe marquée de la lettre « A », qui fait également partie intégrante du présent Contrat.
10.2. Sauf accord expresse contraire, le montage et la mise en place de l'Installation sont effectués à la charge et sous la responsabilité de l'Acheteur.
10.3. Il est entendu que l'Installation est destinée à un usage fixe, et qu'elle ne doit être considérée ni comme automotrice ni mobile conformément à la Directive 2000/14/CE et à ses modifications ultérieures, cette dernière ne s'appliquent donc pas.
10.4. L'Acheteur s'engage à prendre en charge tous les impôts et taxes relatifs à l'Installation, ainsi qu'à se conformer aux demandes d'autorisation d'installation et d'utilisation de l'Installation auprès des organismes préposés, en fonction de l'utilisation prévue de la machine, en exonérant expressément le Vendeur.

Art.11. Confidentialité Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées dans le plein respect de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel, en particulier du Règlement UE 2016/679 et du Décret Législatif. 196/2003 et ses modifications ultérieures, pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat et pour le respect des obligations légales. Tous les détails sont disponibles dans la note d'information complète disponible sur le site web de la société (adresse https://www.visa.it/it/content/protezione-dei-dati-personali#infweb) une copie du document peut être demandée à VISA Spa en envoyant une demande à l'adresse électronique visa@visa.it .

Art. 12. Conformité aux normes en vigueur

12.1 Le Vendeur garantit la conformité des Installations avec les normes, règlements et lois en vigueur sur le territoire italien au moment de la Commande.
12.2. L'Acheteur affirme que ni l'Acheteur ni une ou plusieurs entités propriétaires, pour un total de 50% ou plus de de l'Entité acquéreuse: i) se trouvent dans une localité sous embargo sous les États-Unis, l'Union Européenne, l'ONU, le Royaume-Uni, ou d'autres sanctions économiques applicables, comme l'Iran, la Corée du Nord, Cuba, la République Populaire de Donetsk (DNR), la République Populaire de Louhansk (RPL), ou les régions de Crimée de l'Ukraine, ou la Syrie ("Position Sanctionnée"); ou ii) sont énumérées dans n'importe quelle Restricted Parties List émise par les États-Unis, l'Union Européenne, le Royaume-Uni, ou autre entité gouvernementale ou organisation internationale applicable. Le Vendeur est soumis au Département des États-Unis d'Amérique du Bureau Du Trésor pour le Contrôle des Biens Etrangers (OFAC) et aux lois et règlements de l'Union Européenne. Comme tel, l'Acheteur ne devra pas, directement ou indirectement, distribuer [Produits du Vendeur] ou fournir des services connexes à ou à travers les zones sanctionnées ; à tout individu ou entité sur la Restricted Parties List ; ou en violation de toute autre restriction voulue par les États-Unis, l'Union Européenne, ou d'autres restrictions commerciales.
L'Acheteur doit assurer et fournir au Vendeur copie d'une Déclaration de l'utilisateur final complété par tous les acheteurs tiers de [Produits du Vendeur]. L'Acheteur déclare également dédommager et exonérer le Vendeur de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, frais et coûts de toute nature, y compris les frais de justice et autres dépenses résultant de 1) non-respect des contrôles commerciaux applicables ; ou 2) non-respect des obligations de l'Acheteur conformément à l'art. 13 du présent Contrat. Dans le cas où l'Acheteur effectue une vente en violation de l'art. 13 du présent Contrat, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et collecter toutes les obligations de paiement dues aux termes du Contrat.

12.3 Code d'éthique et Modèle 231 - Visa a approuvé et adopté le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif italien n° 231/2001 (ci-après dénommé « Modèle 231 ») et son Code d'éthique (ci-après dénommé « Code d'éthique »).
L'Acheteur déclare avoir pris connaissance de la réglementation prévue par le Décret législatif italien n° 231/2001 et avoir pris connaissance des principes du Modèle 231 et du Code d'éthique de Visa, disponibles sur le site à l'adresse https://www.visa.it.
L'Acheteur s'engage à ne pas commettre, ni favoriser ou faciliter, par ses activités ou sa conduite, un acte susceptible de constituer une infraction ou une violation des principes du Modèle 231 et du Code d'éthique de Visa. Tout non-respect de ces principes et dispositions par l'Acheteur constitue une violation grave du contrat et un motif de résiliation anticipée du contrat par Visa, sans préjudice du droit de Visa de réclamer des dommages-intérêts.
L'Acheteur s'engage également à informer immédiatement Visa de toute situation factuelle ou potentielle susceptible de constituer une violation des principes du Modèle 231 ou du Code d'éthique, en utilisant le canal « Politique de Whistleblowing » disponible sur le site à l'adresse https://www.visa.it.

Art. 13. Dual-use

13.1. L'Acheteur, déclarant être informé de la législation de l'Union européenne relative au transfert de technologies à double usage, reconnaît par la présente et accorde expressément au Vendeur le droit susmentionné de suspension et, le cas échéant, de résiliation et/ou d'annulation de la commande de l'Acheteur en cas de décision d'interdiction de l'Autorité publique. En cas de résiliation et/ou d'annulation de la commande, le Vendeur restituera à l'Acheteur toute somme qui aurait dû être payée par ce dernier, sans aucune obligation d'intérêts ou de réévaluation.
13.2 L'Acheteur assure et déclare que les Installations seront utilisées exclusivement pour un usage civil et que toute autre utilisation est exclue.
Par ailleurs, l'Acheteur assure, garantit et assume la responsabilité - également envers les Tiers - du fait que les Installations ne seront pas réexportées hors d'Italie.

Art. 14. Éventuelle revente des Installations

Afin de ne pas générer ou créer de confusion sur le marché, le Vendeur – si l'Acheteur est un intermédiaire commercial – suggère, au moyen de listes de prix, les prix de revente minimums, étant entendu que l'Acheteur est libre de déterminer ses propres prix de vente mais s'efforcera de suivre, dans la mesure du possible, les listes de prix suggérées par le Vendeur.

Art. 15. Tribunal Compétent

Pour tout litige relatif ou lié de quelque manière que ce soit au présent Contrat, le Tribunal de Trévise est seul compétent.
Toutefois, en dérogation à ce qui précède, le Vendeur peut également porter le litige devant le Tribunal de l'Acheteur.

Cachet et signature du Vendeur

Cachet et signature de l'Acheteur

Les Parties déclarent avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente énoncées ci-dessus dans leur intégralité. Ils déclarent également qu'ils approuvent expressément, conformément aux art. 1341 et 1342 du code civil italien, les clauses marquées des numéros : art. 2) Commande ; art. 4) Livraison ; art. 5) Garantie ; art. 6) Responsabilité du Vendeur ; art. 7) Installations d'occasion ; art. 8) Prix - conditions de paiement – retards de paiement - solvabilité ; art. 10) Montage - Installation – Autorisations ; art. 13) Dual-use ; art. 14) Éventuelle revente ; art. 15) Tribunal Compétent.

Cachet et signature du Vendeur

Cachet et signature de l'Acheteur

VISA S.p.A. s.u. Headquarter - Head Office - Sede Legale - via I Maggio, 55 • 31043 Fontanelle (TV) ITALY • Cap.Soc. € 10.200.000,00 i.v.
SDI destination code: M5UXCR1 • R.E.A. TV-191097 • C.C.I.A.A. TV Iscr.Reg.Imp 02134890264 • VAT n°, Cod. Fisc. e P.Iva 02134890264 • PEC: visaspa.pec@legalmail.it
"Visa S.p.A. s.u." is a Single-shareholder Company subject to management and coordination by IPG S.p.A. – Milano, via Dante 14 – Company Register of Milan-Monza-Brianza-Lodi: n.12616930967